



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 10 mai 2022

Fermeture RD 1 entre le carrefour de Soulou et le rond-point de Tsingoni

L'affaissement de chaussée sur un secteur de la RD1 situé entre les PR 12+600 à 12+800 (entre le carrefour de Soulou et le rond-point de Tsingoni) fait l'objet depuis le 28 avril de mesures renforcées de suivi accompagnées de restrictions de circulation dont l'objectif est de garantir la sécurité des usagers.



Du fait des fortes pluies survenues le week-end dernier, les mesures de suivi mises en place sur site ont permis de constater que le glissement de terrain poursuit son évolution. De plus, l'apparition de nouvelles fissures ont pu être observées lundi 9 mai sur la chaussée.

Ces constats démontrent malheureusement que la route continue de se fragiliser et nécessitent le maintien des mesures de restriction de circulation à tous les véhicules.

Les investigations entamées dès l'apparition des désordres portant sur l'observation de l'évolution du phénomène se poursuivent et des sondages géotechniques complémentaires aux mesures d'observations déjà mises en place seront réalisés dès demain matin. L'ensemble des observations permettront de définir les éventuelles nouvelles mesures à mettre en place.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976

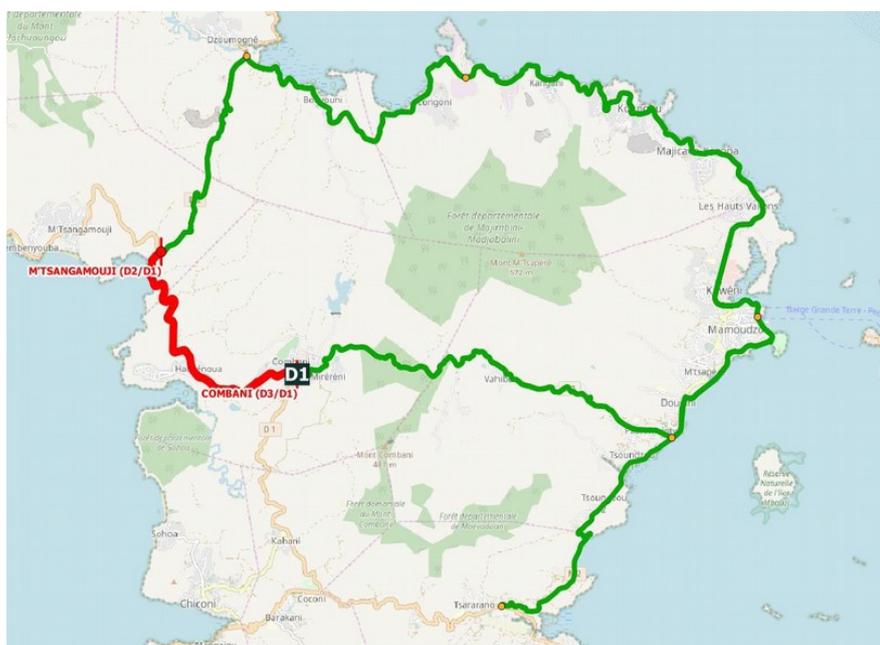


PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La fermeture de la circulation routière qui déjà fait l'objet de deux arrêtés portant **interdiction et restriction de circulation de tous les véhicules sur la RD1 entre les PR10 au PR14 est donc reconduite jusqu'au 14 mai à 5h30** afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, la conservation du domaine public routier départemental et de conduire toutes les opérations de sondages visant à déterminer avec précision la nature des travaux à mettre en œuvre.

La déviation mise en place est maintenue, conformément au plan de gestion du trafic de Mayotte. Elle emprunte l'itinéraire alternatif passant par les RD 2 / RN 1 / RN 2 et RD 3 comme présenté ci-dessous.



Le nouvel arrêté sera publié dans la journée et diffusé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

En cas d'infraction, tout conducteur contrevenant à la limitation de tonnage prescrite par l'arrêté susvisé sera puni de l'amende de 750 euros prévue pour les infractions de la 4ème classe au Code de la Route. De plus, le véhicule en infraction fera l'objet d'une mesure d'immobilisation.

Conscient de la gêne occasionnée et des perturbations induites, le Préfet de Mayotte en appelle au respect strict des mesures de restrictions, prises afin de protéger l'ensemble des usagers de la route.

Tous renseignements sur ces restrictions de circulation peuvent être obtenus auprès de la DEAL de Mayotte - Service Infrastructures, Sécurité et Transports – Tel 06 39 09 10 06

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976